

Le 20 octobre 2025

**Décision de la Présidente
n° : 92-2025**

**Objet : mission de contrôle
technique dans le cadre de la
construction du nouveau siège
de la CCVG et d'un tiers lieu
économique – Marché
n°VOI2501**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 26 septembre 2025 ayant pour objet une « Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du nouveau siège de la CCVG et d'un tiers lieu économique » pour le compte de la CCVG ;

- **Considérant** les deux offres réceptionnées dans le délai de remise des offres fixé au 9 octobre 2025 avant 12h00 et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

- **Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES SAS, sise au 17, avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE - n° SIRET 351 812 698 00139 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché de « Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du nouveau siège de la CCVG et d'un tiers lieu économique », soit le marché n°VOI2501, avec l'entreprise ALPES CONTROLES SAS, sise au 17, avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE - n° SIRET 351 812 698 00139 ;

- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre à prix global et forfaitaire retenue s'élève à :

Montant HT : 35 480 €

TVA : 7 096 €

Montant TTC : 42 576 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai d'exécution des prestations prévisionnel est de 32 mois (14 mois d'études et 18 mois de travaux).

Les prestations de la présente mission seront exécutées à compter de la notification du présent marché et prendront fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 27/10/2025

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 26/06/2028.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais

La Présidente, Françoise GAUQUELIN